
Commune de BILLY-BERCLAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

**Demandes de permis de construire et d'autorisation,
présentées par la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT,
en vue d'exploiter une unité de transformation et de traitement de déchets non dangereux et non inertes
ainsi que le traitement de biodéchets**

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2022, une enquête publique unique est ouverte, dans la commune de BILLY-BERCLAU, pendant 31 jours à partir du 2 janvier 2023, sur la demande d'autorisation et de permis de construire pour l'exploitation d'une unité de transformation et de traitement de déchets non dangereux et non inertes ainsi que pour le traitement de biodéchets par la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT.

M. BEURAIN Stéphane, Directeur de la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT
(Tél: 03.21.18.17.60 Email : stephane.beurain@vanheede.com) est chargé du suivi du dossier.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de BILLY-BERCLAU, siège de l'enquête, sise 181 rue du Général-de-Gaulle, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – VANHEEDE ENVIRONNEMENT (extension)- BILLY-BERCLAU.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Bénifontaine (62), Douvrin (62), Meurchin (62), Wingles (62), Annoeullin (59), Bauvin (59), Don (59), Hantay (59), Illies (59), La Bassée (59), Marquillies (59), Provin (59), Salomé (59) et Sainghin-en-Weppes (59).

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de Billy-Berclau siège de l'enquête, du 2 janvier 2023 au 1^{er} février 2023 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de Billy-Berclau ou les formuler à M. Didier MOREL, commissaire enquêteur, qui sera présent en cette mairie :

- le lundi 2 janvier 2023 de 13 h 30 à 17 h 00
- le mardi 10 janvier 2023 de 8 h 00 à 12 h 00
- le samedi 21 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 27 janvier 2023 de 13 h 30 à 17 h 00
- le mercredi 1^{er} février 2023 de 13 h 30 à 17 h 00.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 2 janvier 2023 au 1^{er} février 2023 inclus, à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – VANHEEDE ENVIRONNEMENT (extension)- BILLY-BERCLAU– Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de Billy-Berclau (62), Bénifontaine (62), Douvrin (62), Meurchin (62), Wingles (62), Annoeullin (59), Bauvin (59), Don (59), Hantay (59), Illies (59), La Bassée (59), Marquillies (59), Provin (59), Salomé (59) et Sainghin-en-Weppes (59). A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter, et le maire de Billy-Berclau statuera sur la demande de permis de construire.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – VANHEEDE ENVIRONNEMENT (extension)- BILLY-BERCLAU) les informations relatives à ce projet.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- CPC- n° 2022 - 283

Arras, le - 1 DEC, 2022

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de BILLY-BERCLAU

**DEMANDE D'AUTORISATION
PROJET RECYENERGIES (extension du site actuel)
par la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-126 du 8 octobre 2022 portant délégation de signature ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la demande présentée le 4 avril 2022, complétée le 13 octobre 2022, par la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé 375 avenue de Sofia – 62138 BILLY-BERCLAU, en vue d'être autorisée à exploiter l'extension du site existant, relative à la création d'une unité de transformation et de traitement de déchets non dangereux et non inertes ainsi que le traitement de biodéchets, sis sur le territoire de la commune de Billy-Berclau ;

Vu le récépissé de dépôt de demande de permis de construire n°PC 062 132 22 00009 délivré le 29 juin 2022 par la commune de Billy-Berclau ;

Vu les études d'impact et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le courrier en date du 1^{er} août 2022 par lequel la société VANHEEDE Environnement SAS sollicite une enquête publique environnementale unique portant sur la demande d'autorisation d'extension de bâtiment de tri de déchets, ainsi que sur le permis de construire ;

Vu l'attestation du Maire de Billy-Berclau du 25 août 2022 déléguant au Préfet du Pas-de-Calais le soin d'organiser une enquête unique sur les demandes précitées ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale de la région Hauts de France en date du 1^{er} juin 2022 ;

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France intégré au dossier complété en date du 5 octobre 2022 ;

Vu le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 25 octobre 2022, déclarant la recevabilité du dossier ;

Vu les avis des services consultés sur la demande du permis de construire ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Lille en date du 7 novembre 2022 désignant M. Didier MOREL, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'article L.181-10 du code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale » ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les demandes présentées par la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé 375 avenue de Sofia – 62138 BILLY-BERCLAU, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale et le permis de construire pour l'extension du site existant, relatives à la création d'une unité de transformation et de traitement de déchets non dangereux et non inertes ainsi que le traitement de biodéchets, seront soumises à l'enquête publique pendant 31 jours, du 2 janvier 2023 au 1^{er} février 2023 inclus, en mairie de Billy-Berclau, siège de l'enquête.

Le Président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Didier MOREL, ingénieur à la retraite, commissaire-enquêteur pour cette même enquête publique.

Article 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de Billy-Berclau et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale de la région Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – VANHEEDE ENVIRONNEMENT (extension)-BILLY-BERCLAU.

Article 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à :

M. BEAURAIN Stéphane, Directeur de la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT
(Tél: 03.21.18.17.60 Email : stephane.beurain@vanheede.com)

Article 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale unique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées à Arras.

Article 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, à la mairie de Billy-Berclau, siège de l'enquête, sise 181 rue du Général-de-Gaulle, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – VANHEEDE ENVIRONNEMENT (extension)- BILLY-BERCLAU.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier numérique est déposé dans les communes concernées par le rayon d'affichage :

- pour le Pas-de-Calais en mairies de Bénifontaine, Douvrin, Meurchin et Wingles
- pour le Nord en mairies de Annoeullin, Bauvin, Don, Hantay, Illies, La Bassée, Marquillies, Provin, Salomé et Sainghin-en-Weppes.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale de la région Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

M. Didier MOREL, ingénieur à la retraite, commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Billy-Berclau, siège de l'enquête :

- **le lundi 2 janvier 2023 de 13 h 30 à 17 h 00,**
- **le mardi 10 janvier 2023 de 8 h 00 à 12 h 00,**
- **le samedi 21 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **le vendredi 27 janvier 2023 de 13 h 30 à 17 h 00,**
- **le mercredi 1^{er} février 2023 de 13 h 30 à 17 h 00.**

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – VANHEEDE ENVIRONNEMENT (extension)- BILLY-BERCLAU – Réagir à cet article.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique précitée.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête publique.

Article 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – VANHEEDE ENVIRONNEMENT (extension)- BILLY-BERCLAU. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le maire de Billy-Berclau statuera sur la demande de permis de construire et le préfet du Pas-de-Calais sur la demande d'autorisation environnementale.

Article 9 :

Les conseils municipaux des communes de :

- Bénifontaine, Billy-Berclau, Douvrin, Meurchin et Wingles pour le département du Pas-de-Calais,
- Annoeullin, Bauvin, Don, Hantay, Illies, La Bassée, Marquillies, Provin, Salomé et Sainghin-en-Weppes pour le département du Nord,

donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Béthune, les Maires de Billy-Berclau (62), Bénifontaine (62), Douvrin (62), Meurchin (62), Wingles (62), Annoeullin (59), Bauvin (59), Don (59), Hantay (59), Illies (59), La Bassée (59), Marquillies (59), Provin (59), Salomé (59) et Sainghin-en-Weppes (59), et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le préfet,
le Directeur


Richard CHAPELET

Copies destinées à :

- Société VANHEEDE ENVIRONNEMENT - 375 avenue de Sofia – 62138 BILLY-BERCLAU
- Préfecture de région Hauts-de-France
- Sous-préfecture de Béthune
- Mairies de Billy-Berclau (62), Bénifontaine (62), Douvrin (62), Meurchin (62), Wingles (62), Annoeullin (59), Bauvin (59), Don (59), Hantay (59), Illies (59), La Bassée (59), Marquillies (59), Provin (59), Salomé (59) et Sainghin-en-Weppes (59)
- M. Didier MOREL, commissaire-enquêteur
- Tribunal Administratif de Lille
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD de l'Artois)
- Dossier
- Chrono